

Image not found or type unknown



Haie mitoyenne : dois-je couper chez le voisin ?

Par **DL**, le **18/07/2019** à **14:26**

Bonjour à tous et d'avance merci pour vos bons conseils !

Me voilà dans une nouvelle situation :

J'ai emménagé il y a un mois dans une petite maison avec cour et dont la séparation d'avec le voisin est faites avec des sapins.

En y jetant un oeil, je me suis aperçu en fait que les racines et tronc sont bien sur ma propriété. Cela faisait 4 ans environ que rien n'a été coupé.

Je m'y attaque donc cette semaine, j'ai commencé déjà par couper en hauteur pour atteindre une hauteur d'environ 2m.

Seulement voilà, il y a des pousses du côté du voisin et là est ma question : les petites branches qui dépassent jusque chez le voisin sont-elles à ma charge aussi ?

Bien à vous !

Par **janus2fr**, le **18/07/2019** à **14:40**

Bonjour,

Voir le code civil :

[quote]
Article 673

Créé par Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

[/quote]

Donc oui, c'est à vous de couper les branches qui dépassent chez votre voisin...

Par **bern29**, le **21/07/2019** à **09:42**

Bonjour,

ce n'est donc pas une haie mitoyenne au sens juridique du terme.